

2. REVERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE PERÇUE AU TITRE DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt-sept janvier.

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Geneviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Eric DUEZ REPRESENTE PAR Yolande PANIAGUA
Yves JAUEN REPRESENTE PAR Matthieu PERONA
Sylvie GRENIER REPRESENTEE PAR Sylvette CARTIER
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC
INGRID GIVRY
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Daniel JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 18,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment son article 188,
Vu le décret d'application n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°03 du conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du reversement de la compensation financière du service d'accueil de la Petite Enfance,
Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du xxx,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi comprend un titre IV intitulé « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » qui crée, à compter du 1er janvier 2025, un « Service Public de la Petite Enfance » (SPPE).

Considérant qu'à ce titre, la loi confère aux communes le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le versement par l'Etat d'une compensation financière spécifique destinée à accompagner la mise en place du SPPE.

Considérant que l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-291 du 10 février 2025 relative à la réforme de l'équilibre financier des collectivités territoriales, et des financements attribués aux communes éligibles sur le territoire de RLV au titre de ce dispositif.

Considérant que la commune de Mozac est éligible à ce dispositif de compensation financière alors qu'elle n'exerce pas la compétence « Petite Enfance » transférée à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, qui en assume toutes les obligations en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, sans bénéficier du financement spécifique prévu pour les communes,

Considérant que la somme attribuée par l'Etat à la commune s'élève pour l'année 2025 à 24 393.75 euros,

Considérant qu'afin que toutes les communes membres de l'intercommunalité bénéficiaires de cette aide de l'Etat puissent reverser à RLV le montant de cette compensation, la procédure de révision libre des Attributions de Compensation (AC), prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est mobilisée.

Considérant que lors de sa séance du 13 janvier 2026, le conseil communautaire de RLV a procédé à la révision des attributions de compensation des communes concernées sur le territoire de l'agglomération.

Il sera proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le principe de reversement de la compensation financière perçue au titre du Service Public de la Petite Enfance par l'Etat, à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, compétente en la matière (autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant), sur la base de la somme attribuée par l'Etat à la commune pour l'année 2025

D'APPROUVER la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

Commune	Montant actuel	Montant de la compensation	Nouveau montant de l'AC
Mozac	105 695€	24 393€	81 302€

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signe tous les documents afférents à la présente délibération,

DE DIRE que le montant des compensations pourra être revu chaque année en fonction des sommes versées par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

✓ APPROUVE le principe de reversement de la compensation financière perçue au titre du Service Public de la Petite Enfance par l'Etat, à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, compétente en la matière (autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant), sur la base de la somme attribuée par l'Etat à la commune pour l'année 2025

✓ APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 063-216302455-20260202-26D02_DELIB_002-DE

Commune	Montant actuel	Montant de la compensation	Nouveau montant de l'AC
Mozac	105 695€	24 393€	81 302€

✓AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signe tous les documents afférents à la présente délibération,

✓DIT que le montant des compensations pourra être revu chaque année en fonction des sommes versées par l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 2 février 2026
Le Maire,

MARC RÉGNOUX



Le secrétaire de séance,

DANIEL JEAN

Délibération n°03

L'AN deux mille vingt-six, le mardi 13 janvier, le conseil communautaire, convoqué le 07 janvier 2026 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
07 janvier 2026

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
21 janvier 2026

Objet : Reversement de la compensation financière du service d'accueil de la Petite Enfance par quatre communes à RLV : Révision libre des montants des Attributions de Compensation (AC)

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, Mme CHEVALLIER Sarah, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M RESSOUCHE Bruno, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires**.
Mme TISSANDIER Isabelle, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M THEVENOT Laurent,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme LAFOND Françoise a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M RESSOUCHE Bruno,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,
- M DUCHÉ Dominique, conseiller communautaire unique de LUSSAT, remplacé par Mme TISSANDIER Isabelle, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M BOUCHET Boris

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président,

- **D'approuver la demande de reversement de la compensation communes de plus de 3 500 habitants qui exercent de manière obligatoire l'ensemble des compétences d'autorité organisatrices relatives à l'accueil du jeune enfant, auprès des communes de Chatel-Guyon, Mozac, Riom et Volvic ;**
- **De procéder à la révision des attributions de compensation de ces quatre communes de la façon suivante à compter du 1er janvier 2025 :**

Commune	Montant actuel	Montant de la compensation	Nouveau montant de l'AC
Chatel-Guyon	441 789 €	20 328 €	421 461 €
Mozac	105 695 €	24 393 €	81 302 €
Riom	4 216 909 €	20 328 €	4 196 581 €
Volvic	720 988 €	20 328 €	700 660 €

- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération du conseil communautaire aux quatre communes concernées ;**
- **D'inviter les conseils municipaux des communes concernées à délibérer pour approuver cette révision libre des AC à compter du 1er janvier 2025 ;**
- **De dire que le montant des compensations pourra être revu chaque année en fonction des sommes versées par l'Etat.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

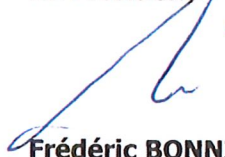
A Riom, le 14 janvier 2026

Le Secrétaire de Séance



Boris BOUCHET

Le Président



Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).